

**CONSEIL COMMUNAL 3
LYCÉE – PLUME LA POULE – PEYLANNE**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
RESTREINTE EN VISIO-CONFERENCE
DU 12 NOVEMBRE 2020**

Mme CHADEBOST, Présidente du Conseil Communal ouvre la séance en accueillant les Conseillers Communaux qui sont aujourd'hui au complet puisque sont présents les membres du collège des forces vives.

Elle regrette de ne pas avoir pu organiser cette réunion en présentiel en raison du nouveau confinement, mais la visioconférence permet de poursuivre les activités du Conseil sous ce format. C'est d'ailleurs une première pour une réunion de Conseil Communal.

La réunion de ce jour a pour objet de permettre aux représentants du collège des Forces Vives de se présenter.

Il est constitué d'un représentant de :

- L'association « La Fringalerie » ;
- Le Centre Social Bagatelle ;
- La Paroisse de l'église Sainte-Famille ;
- L'association de Défense et d'Amitié du Quartier de Béthanie ;
- L'amicale des locataires de la résidence Michel Montaigne ;
- L'association des parents d'élèves de l'école Paul Lapie « la pie qui chante les enfants d'abord » ;
- La crèche Les Cabrioles.

Les représentants du comité de quartier Peylanne - Leysotte, du comité de quartier la Pléiade et de l'association « la cravate solidaire » sont excusés. Ils n'ont pu se connecter à la réunion.

Le Conseil doit à présent désigner le co-Président qui pour respecter les règles de parité doit être un homme, puis les autres membres du bureau.

Celui-ci est doit être composé d'un représentant du collège des personnalités désignées, d'un représentant du collège habitant et d'un représentant du collège des Forces Vives. Ainsi, après échanges entre les Conseillers, M. MILLET est désigné co-Président et le bureau est constitué de :

- Madame MORÈRE (collège personnalité désignée) ;
- Madame DESROIS (collège habitants) ;
- Le représentant de l'association de Défense et d'Amitiés du quartier Béthanie.

Concernant le Règlement Intérieur du Conseil, Mme CHADEBOST avait envisagé de le coconstruire avec les Conseillers en réunion.

Cependant les consignes de confinement nous obligent à nous organiser différemment. Aussi, il est convenu que chaque Conseiller propose les dispositions qu'il souhaite intégrer dans ce document en se basant sur le règlement du précédent Conseil Communal.

Le service Participation Citoyenne centralise les retours et les diffuse aux autres Conseillers.

Le document doit être approuvé lors de la prochaine séance.

Enfin il est convenu par l'ensemble des Conseillers qu'il serait judicieux dans l'avenir de faciliter les échanges par courriel entre Conseillers. Afin de respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) les services de la Ville ne sont pas autorisés à communiquer les coordonnées des Conseillers sans leur accord. C'est pour cette raison qu'ils vont recevoir prochainement une attestation qu'ils devront compléter s'ils le souhaitent pour autoriser cette diffusion uniquement aux autres Conseillers.

Mme CHADEBOST propose ensuite de donner la parole à M. JESTIN pour qu'il présente le projet d'extension du stationnement réglementé « zone bleue » qui concerne le périmètre du CC3.

M. JESTIN annonce que Monsieur SALLABERRY, Maire de Talence souhaitait une présentation publique afin de recueillir l'avis des personnes concernées et de définir ainsi un système qui répondra au mieux à leurs attentes car celui-ci impactera le stationnement des résidents et leur qualité de vie.

Cependant, les conditions sanitaires actuelles avec l'instauration d'un nouveau confinement ont remise en cause les modalités d'organisation de celle-ci.

Aussi, il a été décidé en préalable, de présenter le projet au Conseil Communal pour recenser ses observations et ses retours, puis de distribuer une plaquette explicative de 4 pages dans toutes les boîtes aux lettres des habitations des secteurs concernés. Ceux-ci auront jusqu'au 30 novembre pour répondre et faire part de leurs observations. A l'issue de cette séquence le projet pourra être abondé et adapté, puis transmis à Bordeaux Métropole pour étude pendant le 1er trimestre 2021 et une réalisation à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Il annonce que la Ville ne veut pas créer de nouvelles zones de stationnement payant en précisant que Monsieur le Maire a fait le choix d'une zone bleue pour réglementer le stationnement sans faire porter l'effort de surveillance aux Talençais.

Pourquoi le choix d'une zone bleue plutôt qu'une zone payante ?

Parce que les secteurs concernés ont peu de commerces et sont éloignés de l'axe du tramway qui attire beaucoup d'usagers. Le choix a donc été fait de recourir à une zone bleue et de définir une zone cohérente en termes de périmètre. Par ailleurs, suite à la création des premières zones bleues il y a 2 ans, un report du « stationnement ventouse » s'est opéré sur de nouvelles rues. Leurs habitants ont alors demandé une extension du stationnement réglementé. En ce qui concerne le Conseil Communal 3, il s'agit en réalité de l'extension de la zone C et la zone E.

M. JESTIN présente les différentes modalités de mise en place et de fonctionnalités de la zone bleue. Dans un souci de cohérence, elles sont les mêmes que celles appliquées pour le stationnement payant. Il confirme que chaque foyer pourra disposer de deux abonnements, soit deux véhicules gratuits.

Il est ainsi précisé par M.JESTIN que deux abonnements seront attribués par résident fiscal et sur présentation d'une carte grise. Les services s'assureront de la correspondance de l'adresse des cartes grises et de l'adresse réelle d'habitation. Il en sera de même pour les entreprises, qui pourront disposer de 10 abonnements comme c'est le cas sur la zone payante.

Il est précisé qu'avec la carte Etape, il est pris en compte les visites des familles ou des amis sur de courtes ou longues périodes (possibilité à la journée ou à la semaine). Avec cette possibilité, sont également appréhendés les besoins des particuliers devant faire intervenir des entreprises à leur domicile.

En tout, les différentes cartes Etape peuvent offrir aux riverains 6 semaines gratuites pour des visites. Le choix a été porté à 6 semaines pour être en cohérence avec ce qui est proposé sur la zone payante.

Le dispositif envisagé reprend les règles déjà appliquées sur les premières zones bleues, à savoir 1h30 de gratuité à condition de disposer d'un disque bleu et ce du lundi au samedi inclus. En outre, le stationnement est illimité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour certains véhicules verts.

Pour que la mise en place d'une zone bleue soit réussie, il faut l'accompagner d'une démarche de figeage du stationnement impliquant la suppression des changements de côté (alternat chaque quinzaine). Lorsque l'on fige du stationnement, on poursuit deux grands objectifs qui peuvent parfois se révéler contradictoires :

1 – On cherche à optimiser le nombre de places côté pair et côté impair et on regarde où il y en a le plus ;

2 – Lorsque l'on constate des vitesses de véhicules élevées, on cherche à réduire la vitesse en installant des chicanes même si pour cela, on perd quelques places de stationnement. Il faut néanmoins que la rue soit suffisamment longue.

Une même rue pourra avoir le stationnement figé à la fois sur le côté pair et le côté impair sur des tronçons différents. C'est un moyen naturel de limiter la vitesse car la visibilité est réduite.

3- On étudie au cas par cas pour adopter la solution la plus conforme aux usages et attentes des habitants.

Mr Jestin, à l'appui du diaporama ci-joint, présente les propositions de figeage du stationnement rue par rue des secteurs concernés. Pour une grande partie d'entre elles, le nouveau dispositif ne changera pas les places de stationnement actuels.

Les informations des nouvelles zones bleues ont déjà été distribuées dans les secteurs concernés. Nous attendons le retour des habitants suite à cette information.

M.Jestin annonce que ce dispositif va également permettre d'expérimenter un nouveau type d'aménagement dans les rues où le stationnement sera figé. En effet, une nouvelle réglementation s'applique pour les aménagements de passage piétons. Désormais, le stationnement doit y être neutralisé 5 mètres avant et 5 mètres après.

Aussi, la Ville a proposé à la Métropole d'expérimenter un aménagement spécifique sur ces espaces, mélangeant arceaux à vélos et plantations. Dès que les conditions techniques le permettront, nous développerons ces aménagements.

En ce qui concerne les plantations, celles-ci devront être compatibles avec la présence ou non de réseaux souterrains. Comme il l'est rappelé aux Conseillers, c'est

essentiellement sous la voirie que passent les réseaux d'eau, d'assainissement et de gaz qui alimentent les habitations. De fait, il ne sera pas possible d'y planter des arbres dont

les racines risquent de les endommager. Ce sera néanmoins une occasion de végétaliser ces espaces avec des essences appropriées.

L'implication des habitants volontaires pour la végétalisation de ces espaces est un objectif du Conseil Communal, et sera systématiquement recherché au cours du mandat. Ce n'est pas une réponse globale, mais un moyen de répondre à un souci de végétalisation des espaces publics.

De même, il est précisé aux Conseillers, en réponse à une remarque sur la minéralisation du cours de la Libération, que la réglementation des aménagements routiers est très stricte. Les matériaux doivent être impérativement résistants. C'est tout de même un sujet qui est travaillé pour essayer de faire évoluer la situation, notamment sur la qualité des enrobés et des matériaux.

Enfin, pour répondre à une question sur une nouvelle extension de la zone bleue, M.Jestin précise que le dispositif est évolutif et pourra donc être étendu en fonction de l'évolution des pratiques qui vont naître.

Il reste attentif aux remontées des habitants sur ce sujet. Le sujet du stationnement ventouse dans les parkings des résidences privées est soulevé. Cela concerne notamment la résidence CRESPIY ainsi que les bâtiments de la rue G. Lasserre.

La Ville ne pouvant réglementer que les voiries publiques, elle ne peut donc intervenir en l'espèce. C'est aux bailleurs d'intervenir et de prendre les dispositions nécessaires.

Lors des échanges les Conseillers Communaux ont identifié des sujets qu'ils souhaitent aborder lors d'une prochaine séance. Il s'agit d'une présentation du projet de requalification de l'école Paul LAPIE dès qu'il sera suffisamment constitué, ainsi que la charte handicap de la Ville.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est close à 19H50.